



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Le Recteur de l'Académie

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les présidents de G.R.E.T.A.
Mesdames et Messieurs les Directeurs de centre
d'information et d'orientation

Lille, le 8 janvier 2014

DEPARTEMENT DES
PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Dossier suivi par
Anne-Laure FERMEY
Adjointe au chef de
département

Téléphone :
03.20.15.67.77
03.20.15.94.59
03.20.15.64.33

Fax
03 20 06 64 80
Mél
ce.dpe@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 Lille cedex

Objet : Notation administrative des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré au titre de l'année scolaire 2013/2014

La présente note vous indique le calendrier, les principes généraux des campagnes de notation, ainsi que la procédure technique vous permettant de mener à bien la notation de vos personnels.

J'attire votre attention sur le fait que la notation est un acte de gestion qualitatif des ressources humaines et strictement individualisé. C'est un moment que le responsable hiérarchique planifie pour instaurer un **temps d'échange** autour des pratiques et des compétences professionnelles ainsi que des besoins de formation.

Je tiens, par ailleurs, à vous informer que l'analyse du bilan de la campagne de notation précédente a relevé :

1°) **la persistance d'un important déséquilibre au détriment des TZR**, dont les notes moyennes demeurent inférieures de 1 à 2 points à celles des autres agents, facteur pénalisant dans leur avancement de carrière.

Je vous demande, à nouveau, d'être vigilant dans votre évaluation qui doit, je vous le rappelle, rendre compte de l'ensemble de leur service quelles que soient leurs affectations.

2°) **une situation toujours globalement défavorable pour les femmes, et particulièrement en début de carrière**, en dépit d'une faible réduction de l'écart qui a pu être constatée chez les certifiés (0,26 contre 0,33 l'année précédente).

Je vous invite à vous reporter aux fiches ci-après :

- FICHE N°1 : personnels concernés
- FICHE N°2 : dispositions communes
- FICHE N°3 : professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS et CE d'EPS
- FICHE N°4 : PEGC et adjoints d'enseignement
- FICHE N°5 : COP
- FICHE N°6 : CPE
- FICHE N°7 : MA
- FICHE N°8 : requête en révision de notation administrative
- FICHE N°9 : notice technique

J'attire votre attention sur le nécessaire respect du calendrier ci-dessous présenté qui conditionne le bon déroulement des opérations de notation.

LE CALENDRIER

ouverture des campagnes de saisie en établissement : 31 janvier 2014

fin des saisies et clôture des campagnes : 12 mars 2014

envoi au rectorat des notices originales signées au plus tard le : 14 mars 2014

envoi au rectorat des requêtes en révision de note au plus tard le : 11 avril 2014

Important, la date du 12 mars 2014 est une date butoir.

Vous pouvez, si le travail de notation est terminé, clôturer vos campagnes avant le 12 mars 2014.

VOS INTERROGATIONS

Si vous rencontrez des difficultés lors de cette campagne de notation, ou si vous avez une interrogation à propos du cas de l'un de vos personnels, vous pouvez contacter :

- pour les personnels enseignants et d'éducation des lycées, LP et collèges des B.F.E. 11-12-13-14 :
DPE 3ème bureau Jean-Michel PERSYN – Tél : 03.20.15.61.53
- pour les COP, les personnels enseignants et d'éducation des lycées, LP et collèges des B.F.E. 1-2-3-4-5 :
DPE 4ème bureau Anne-Sophie LANGLOIS – Tél : 03.20.15.95.21
- pour les personnels enseignants et d'éducation des lycées, LP et collèges des B.F.E. 6-7-8-9-10 :
DPE 5ème bureau Vincent MARTIN – Tél : 03.20.15.61.77
- pour les Maîtres-Auxiliaires :
DPE 6ème bureau Emmanuel MOUSTIEZ – Tél : 03.20.15.95.22
- pour les questions techniques concernant l'application "module de notation" :
David SOARES (david.soares@ac-lille.fr)

J'insiste particulièrement sur l'importance des vérifications préalables que vous devez effectuer notamment **sur les caractéristiques des agents** car elles ont des incidences administratives et financières, et **sur les constantes de l'établissement** avec les données permanentes.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette campagne de notation et pour votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie

Jean-Jacques POLLET
Catherine VIEILLARD

FICHE N°1

LES PERSONNELS CONCERNES

situation des personnels	notation	Responsable de la notation	Avis à recueillir impérativement
Stagiaires ex-titulaires	Oui, dans l'ancien corps et en tant que stagiaires de leur nouveau corps	Chef d'établissement d'affectation	
Stagiaires n'ayant jamais été titulaires	oui	Chef d'établissement d'affectation	
Personnels affectés dans plusieurs établissements	oui	Chef d'établissement de l'affectation principale	Autres chefs d'établissement
Titulaires remplaçants	oui	Chef d'établissement de rattachement	Chefs d'établissement d'affectation en suppléance
Personnels en congé parental	Oui dans la mesure où ils ont assuré leur service durant une partie de l'année scolaire 2013-2014	Chef d'établissement d'affectation	
Personnels en CLM	Oui dans la mesure où ils ont assuré leur service durant une partie de l'année scolaire 2013-2014		
Personnels en CLD	Oui dans la mesure où ils ont assuré leur service durant une partie de l'année scolaire 2013-2014		
Personnels en CFP	Oui dans la mesure où ils ont assuré leur service durant une partie de l'année scolaire 2013-2014		
Personnels sur postes adaptés	oui	Chef d'établissement d'affectation	
Retraite	non		
Maîtres auxiliaires	oui	Chef d'établissement de rattachement	Chefs d'établissement des autres affectations

D- UTILISATION DES GRILLES DE REFERENCE

1°/ Pour procéder à la notation de vos personnels, vous devez vous référer à la note définitive de l'année précédente (pour les agrégés : note après péréquation par le ministère). Celle-ci est rappelée sur chaque notice.

2°/ La note doit se situer dans l'intervalle de notation relatif au grade et à l'échelon détenu. Le positionnement à l'intérieur des grilles de notation doit être cohérent avec les appréciations et tiendra compte de l'ancienneté dans l'échelon.

Toutefois, pour les enseignants dont la note est déjà hors grille, cette dernière peut être maintenue jusqu'au prochain passage d'échelon.

3°/ Toute augmentation supérieure à la progression dite normale (cf. fiches n°3 à 7) doit revêtir un caractère exceptionnel correspondant à un exercice des fonctions de grande qualité, et doit être justifiée par un rapport ou une appréciation littérale très développée. A défaut, la note sera harmonisée à la progression normale

4°/ Les enseignants souhaitant contester la note proposée devront adresser à mes services leur requête en révision de note dès prise de connaissance de celle-ci. Toute contestation tardive ne sera pas prise en compte.

Toute proposition de baisse de note sera accompagnée d'un rapport circonstancié, obligatoirement signé par le personnel noté.

Toute proposition de note qui ne se situe pas dans la grille de référence doit, par ailleurs, impérativement être accompagnée d'un rapport motivé, porté à la connaissance de l'intéressé qui devra l'émarger.

Il sera ainsi possible d'informer avec précision les membres des commissions administratives paritaires académiques lors de l'examen des requêtes en révision.

E- CAS PARTICULIER DES PERSONNELS STAGIAIRES

Les stagiaires doivent recevoir une note administrative durant l'année de stage, en application des dispositions de la note de service n° 92-197 du 3 Juillet 1992 publiée au B.O. n° 29 du 16 juillet 1992 :

- Les agrégés, certifiés, professeurs d'EPS et PLP stagiaires, lauréats de concours, reçoivent une note correspondant à leur échelon de classement.
J'appelle votre attention sur la nécessité d'utiliser pour ces personnels l'ensemble des possibilités offertes par les grilles de référence de l'échelon de classement. La note a un impact non négligeable et durable sur l'évaluation de la notation, pour les années ultérieures.
- Pour les professeurs stagiaires promus par liste d'aptitude en application des décrets du 4 Juillet 1972, du 4 août 1980, du 11 octobre 1989 et du 24 mars 1993, reclassés à la date de leur titularisation, la note sera donnée **en points entiers comprise entre 30 et 35**. Cette note sera ensuite transformée par mes soins, à l'issue de l'année de stage, en fonction de l'échelon de reclassement au moment de la titularisation (cf. Fiche N°3).
J'insiste sur le fait que cette grille vous est communiquée à titre indicatif, et que vous ne devez **en aucun cas** anticiper sur le reclassement des personnels
- Pour les personnels stagiaires titulaires dans un autre corps, conformément aux dispositions statutaires, **la règle de la double carrière s'applique**. Ainsi, vous les noterez dans leur nouveau corps à l'aide du module de notation, et vous les noterez dans leur ancien corps à l'aide d'une notice vierge qui vous sera adressée dans le courant de la première semaine du mois de février.

FICHE N°3

NOTATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, DE LYCEE PROFESSIONNEL, D'EPS ET DES CE D'EPS

Augmentation normale : de +0,50 à + 1,00 point jusque 39
+0,10 entre 39 et 40

dans les limites fixées par la grille de référence et si la manière de servir de l'agent a donné satisfaction.

RAPPEL :

Les augmentations de note supérieures à 1 point (en dessous de la note 39) ou à 0,1 point (au dessus de la note 39) doivent faire l'objet d'un rapport ou d'une appréciation littérale très développée permettant de corroborer cette augmentation hors norme. A défaut, la note sera harmonisée à la progression normale.

En raison de l'effet de seuil existant lorsque la note atteint 39, (un personnel noté 38,70 ne peut bénéficier d'une augmentation de 0,50 point qui porterait sa note à 39,20), il convient de moduler cet effet de seuil de la manière suivante en respectant la grille de référence :

Note administrative année précédente	Note administrative maximale possible
38,50	39,00
38,60	39,00
38,70	39,00
38,80	39,10
38,90	39,10
39,00	39,10

GRILLE NATIONALE DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES PROFESSEURS AGREGES

(note de service n° 95-232 du 18 octobre 1995)

CLASSE NORMALE

Echelon	Note Minimale	Note Maximale	Médiane
1 - 2	32	35	34
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

HORS CLASSE

Echelon	Note Minimale	Note Maximale	Médiane
1	36,5	40	38,6
2	37,5	40	39
3	37,5	40	39,4
4	38	40	39,6
5	38,5	40	39,8
6	39	40	39,9

GRILLE NATIONALE DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS d'EPS

CLASSE NORMALE

Note de service 91-033 du 13/02/1991 (B.O. n°8 du 21 février 1991)
Note de service 91-033 du 13/02/1991 (rappel B.O. n°27 du 11 juillet 1991) pour les PEPS

Echelon	Note minimale	Note maximale	Médiane	Note moyenne académique constatée en 2012-13 pour les certifiés	Note moyenne académique constatée en 2012-13 pour les PEPS
1,2,3	30	35	33.3	33.25	33.55
4	31	36	34.2	34.47	34.32
5	33.5	37.5	35.6	36.06	36.15
6	34.5	38.5	37	37.73	37.93
7	36	39	38	38.70	38.80
8	36.5	39.5	38.7	39.20	39.24
9	37	40	39.1	39.63	39.65
10	38	40	39.3	39.87	39.93
11	38.5	40	39.6	39.89	39.97

HORS-CLASSE

Note de service 91-131 du 10 juin 1991 (B.O. n°27 du 11 juillet 1991)
Note de service n° 92-149 du 05 mai 1992 (B.O. n°23 du 04 juin 1992) pour les PEPS

Echelon	Note minimale	Note maximale	Médiane	Note moyenne académique constatée en 2012-13 pour les certifiés	Note moyenne académique constatée en 2012-13 pour les PEPS
1	36.5	39.5	38.7		
2	36.7	39.7	39	39.18	
3	37.5	40	39.2	39.62	39.40
4	38.2	40	39.5	39.89	39.91
5	38.5	40	39.7	39.98	39.99
6	39	40	39,8	39.99	40.00
7	39.5	40	39.9	40.00	40.00

STAGIAIRES PAR LISTE D'APTITUDE

Echelon de reclassement	NOTES attribuées pendant l'année de stage					
	30	31	32	33	34	35
2	30	31	32	33	34	35
3	30	31	32	33	34	35
4	31	32	33	34	35	36
5	33,5	34,3	35,1	35,9	36,7	37,5
6	34,5	35,3	36,1	36,9	37,7	38,5
7	36	36,6	37,2	37,8	38,4	39
8	36,5	37,1	37,7	38,3	38,9	39,5
9	37	37,6	38,2	38,8	39,4	40
10	38	38,4	38,8	39,2	39,6	40
11	38,5	38,8	39,1	39,4	39,7	40

**GRILLE NATIONALE DE NOTATION ADMINISTRATIVE
DES PROFESSEURS DE LYCEES PROFESSIONNELS**

CLASSE NORMALE

Note de service 92-197 du 03/07/1992 (B.O. n°29 du 16 juillet 1992)

Arrêté du 24 avril 1987 (B.O. n°17 du 30 avril 1987)

Echelon	Note minimale	Note maximale	Médiane	Note moyenne académique constatée en 2012-13
1			30,0	
2			30,2	
3			30,6	
4			31,1	31.61
5	31	32,5	32,0	32.29
6	32	33,5	33,1	33.16
7	33,5	34,5	34,1	34.14
8	34,5	35,5	35,2	35.19
9	35,5	37	36,2	36.42
10	36,5	37,5	37,2	37.39
11	38	39	38,5	38.01

HORS-CLASSE

Note de service n° 92-149 du 05 mai 1992 modifiée (B.O. n° 23 du 04 juin 1992)

Echelon	Note minimale	Note maximale	Médiane	Note moyenne académique constatée en 2012-13
1	34,5	35,5	35	
2	35,5	36,5	36	
3	36,5	37,5	37	36.25
4	37,5	38,5	38	37.75
5	38,5	39,5	39	38.46
6	39	40	39,5	39.23
7	39,5	40	39,7	39.74

Les grilles de notation étant plus restreintes que pour les autres corps, il convient d'être particulièrement vigilants dans l'attribution des notes maximales et des dépassements de fourchettes.

FICHE N°4

NOTATION DES PEGC ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

A- Les PEGC

Les P.E.G.C. sont notés sur 20 en points entiers, la note maximale devant garder un caractère exceptionnel.

B- Les Adjoints d'Enseignement

Les AE sont notés sur 100 en points entiers ou en demi-points dans la limite de la grille de référence et si la manière de servir de l'agent a donné satisfaction.

Pour tenir compte de l'effet de seuil lorsque de la note atteint 99,00, il convient de moduler la note de la manière suivante, en respectant la grille de référence :

Note administrative année précédente	Note administrative maximale possible
98,50	99,00
98,60	99,00
98,70	99,00
98,80	99,10
98,90	99,10
99,00	99,10

GRILLE NATIONALE DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Echelon	Note minimale	Note maximale
1	87.00	88.00
2	87.00	89.00
3	88.00	89.50
4	88.00	91.00
5	89.00	92.00
6	90.50	93.50
7	93.00	96.00
8	94.50	97.50
9	96.00	98.00
10	97.50	98.50
11		

FICHE N°5

NOTATION DES CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES

Les conseillers d'orientation psychologues sont notés sur 20.

Augmentation normale de la note : + 0,10 à + 1,00 jusqu'à 19
+ 0,10 au-dessus de 19

dans les limites fixées par la grille de référence et si la manière de servir de l'agent a donné satisfaction.

RAPPEL :

Les augmentations de note supérieures à 1 point (en dessous de 19) ou à 0,10 (au-dessus de 19) doivent faire l'objet d'un rapport ou d'une appréciation littéraire très développée permettant de corroborer cette augmentation hors normes. A défaut, la note sera harmonisée à la progression normale.

Toute proposition de note hors fourchette doit être justifiée par un rapport circonstancié.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n°91-290 du 20 mars 1991 portant statut particulier des personnels d'orientation, les propositions de note **hors fourchette** seront systématiquement soumises, pour avis, à l'Inspecteur de l'Education Nationale concerné.

GRILLE NATIONALE DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES

Echelon	Note minimale	Note maximale	Médiane	Note moyenne académique constatée en 2012-13
2	16.00	17.20	16.60	
3	16.40	17.40	16.90	
4	16.90	17.90	17.40	17.48
5	17.80	18.40	18.10	18.39
6	18.30	19.10	18.70	18.78
7	19.00	19.60	19.30	19.39
8	19.40	19.80	19.60	19.74
9	19.50	19.90	19.70	19.88
10	19.70	20.00	19.80	19.96
11	19.70	20.00	19.80	20.00

FICHE N°6

NOTATION DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

Les personnels d'éducation doivent être notés sur la seule base de leurs missions statutaires.

Les Conseillers Principaux d'Education stagiaires seront notés en référence à la grille de notation.

Augmentation normale de la note : + 0,1 à + 1 point jusqu'à 19
+ 0,1 point au-dessus de 19

dans les limites fixées par la grille de référence et si la manière de servir de l'agent a donné satisfaction.

RAPPEL :

Les augmentations de note supérieures à 1 point (en dessous de 19) ou à 0,10 (au-dessus de 19) doivent faire l'objet d'un rapport ou d'une appréciation littéraire très développée permettant de corroborer cette augmentation hors normes. A défaut, la note sera harmonisée à la progression normale.

Toute proposition de note hors fourchette doit être justifiée par un rapport circonstancié.

GRILLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE des CONSEILLERS PRINCIPAUX d'EDUCATION

CLASSE NORMALE

Lettre D.P.E. 1 / D.P.E. 2n° 210 du 27 juin 1988

Echelon	Note minimale	Note maximale	Médiane	Note moyenne académique constatée en 2012-13
3	16,6	18,6	17,6	18.05
4	16,8	18,8	17,8	17.97
5	17,3	19,3	18,3	18.76
6	17,6	19,6	18,6	19.46
7	18,2	20	19,1	19.74
8	18,8	20	19,4	19.95
9	19,2	20	19,6	19.97
10	19,4	20	19,7	19.98
11	19,6	20	19,8	19.98

HORS-CLASSE

Note de service n° 92-149 du 05 mai 1992 (B.O. n° 23 du 4 juin 1992)

Echelon	Note minimale	Note maximale	Médiane	Note moyenne académique constatée en 2012-13
1	18,3	20	19,2	
2	18,9	20	19,5	
3	19,3	20	19,7	20.00
4	19,5	20	19,8	20.00
5	19,7	20	19,9	20.00
6	19,8	20	19,9	20.00
7	19,8	20	19,9	20.00

FICHE N°7

NOTATION DES MAITRES-AUXILIAIRES

Les Maîtres-Auxiliaires en activité ou en congé temporaire sont notés sur 20 en point entier, la note maximale devant garder un caractère exceptionnel.

Le chef d'établissement de rattachement propose une note en concertation avec les chefs d'établissement des autres affectations où le personnel en CDI a exercé dans l'année.

Pour l'année scolaire 2013-2014, l'échelle de notation est modifiée de la façon suivante : l'augmentation normale de la note s'établit ainsi qu'il suit,
0,50 point jusqu'à 19/20
0,10 point entre 19,00 et 20/20.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire de moduler la note en fonction du service rendu observé. L'effet de seuil s'applique dans les limites compatibles avec la grille de référence.

Quelques exemples :

- Passage de 18 à 18,50/20
- Passage de 19 à 19,10/20

En cas d'insuffisance ou de manquement constaté, la note du Maître-Auxiliaire ne doit pas atteindre la moyenne et doit être modulée de 0/20 à 9/20.

Dans le cas d'une baisse de note envisagée par rapport à la précédente notation, celle-ci fera l'objet d'un rapport motivé, dont l'intéressé(e) aura pris connaissance.

Par ailleurs, seuls les Maîtres-Auxiliaires particulièrement méritants ou aux qualités exceptionnelles attestées se verront attribuer une note au minimum à 15/20 et modulée.

Ainsi, l'échelle de notation suivante sera utilisée :

- de 0 à 9/20 : service non satisfaisant (rapport à produire)
- de 10 à 14/20 : service satisfaisant
- de 15 à 18/20 : service très satisfaisant
- de 18 à 20/20 : service exceptionnel

POUR LE 11 AVRIL 2014 AU PLUS TARD

**REQUETE EN REVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

NOM :

Prénom :

Corps :

discipline :

Etablissement d'affectation :

.....
.....

MOTIVATION DE LA REQUETE

Date et signature de l'agent noté

OBSERVATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Date et signature du chef d'établissement

Date et signature de l'agent après avoir pris connaissance des observations émises :

FICHE N°9

NOTICE TECHNIQUE RELATIVE AUX MODALITES DE SAISIE DES NOTES ET APPRECIATIONS

Le module "notation administrative" du portail AGRIATES (<http://pagriates.ac-lille.fr> - rubrique personnels – gestion des personnels et des moyens) permet d'effectuer, en établissement, la saisie des notes et appréciations ainsi que l'édition des notices de notation pour l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation et d'orientation.

A chacune des catégories de personnel de votre établissement correspond une campagne qu'il convient de sélectionner, traiter et clôturer.

1- Vérification des adresses des agents

Celles-ci apparaissent sur les notices ainsi que sur les documents produits dans « Répartition de services », et sont utilisées dans le cadre de la Paye. Il est donc **impératif de vérifier leur exactitude**, et, le cas échéant, de procéder aux rectifications qui s'imposent, en validant successivement, les choix suivants :

- « Gestion individuelle »,
- « sélection de l'agent »,
- « adresse »,

2- Saisie des notes et appréciations

Dans la page accueil de l'application « gestion collective »,

↳ valider la ligne « notation, saisie des notes ».

↳ sélectionner l'agent à noter. L'écran de saisie est composé de deux parties :

- l'affichage des données d'ordre général
- les zones à saisir

↳ saisir la note, les critères et l'appréciation.

3- Données à saisir :

- **critères d'évaluation :**

- ⇒ **A** ---> Ponctualité/assiduité
- ⇒ **B** ---> Activité/efficacité
- ⇒ **C** ---> Autorité/rayonnement

- **appréciations possibles :**

- ⇒ **T** ---> Très bien (TB)
- ⇒ **B** ---> Bien (B)
- ⇒ **A** ---> Assez bien (AB)
- ⇒ **P** ---> Passable (P)
- ⇒ **M** ---> Médiocre (M)

- **appréciation générale :** ce cadre étant limité à 200 caractères, un compteur de caractère est positionné en bas à droite afin de vous aider à ne pas dépasser ce chiffre. Pour un texte plus long, le rédiger sur un document qui sera annexé à la notice.

- **saisie de la note :**

- ⇒ La note comporte une partie entière sur 1 à 3 caractères et une partie décimale sur 0 à 2 caractères.
- ⇒ **Si un agent ne peut ou ne doit pas être noté par vos soins, vous saisirez la valeur 999.**

Ne pas oublier de valider les saisies pour chaque enseignant (un message s'affiche sous le bandeau d'identification contenant le nom de l'enseignant : note saisie validée, base de données mise à jour).

4- Edition des notices :

2 types de notices :

- provisoire, intitulée "projet de notation administrative". Elle permet de vérifier et, le cas échéant, de modifier les données saisies, ce qui devient impossible après l'édition définitive.
- **définitive, elle ne peut être éditée qu'une fois et ne peut plus être modifiée.**

Cas particulier : Il est indispensable, pour clôturer la campagne, d'éditer la notice définitive des personnels apparaissant dans l'application et que vous n'avez pas à noter.

Les agents se trouvant dans une situation particulière (réadaptation, mise à disposition, nomination dans un GRETA ...) peuvent ne pas figurer pas dans le fichier de l'établissement. Vous recevrez pour ceux-ci une notice papier vierge que vous renseignerez.

Enfin, avant la clôture de la campagne d'une catégorie, vous saisirez le cas échéant, les contestations de note et/ou les absences de retour de notices signées, en cliquant sur "**mise à jour des notices retournées**".

5- Fin de campagne

Parmi les agents sélectionnés pour une campagne de notation, peuvent figurer des personnes que vous n'avez pas à noter (retraite, maladie prolongé, décès...). Il est indispensable, néanmoins, de saisir pour ces agents « 999 » et d'éditer leur notice définitive pour pouvoir clôturer la campagne.

Pour clôturer une campagne cliquer sur « fin de campagne ».

Toutes les notices définitives concernant cette campagne doivent avoir été éditées.